



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 34740

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des auxiliaires de sécurité. La mise en place de ces postes n'est pas sans poser de problèmes dans l'organisation des services dans la mesure où ils seront près de 20 000 en l'an 2000. Les professionnels qui les encadrent regrettent leur faible niveau de formation et s'inquiètent de leur avenir professionnel à la fin de leur contrat de cinq ans. Sur ces difficultés, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le recrutement et l'emploi des adjoints de sécurité ont fait l'objet d'une nouvelle circulaire du 16 août 1999. Ce texte, précisant le profil et élargissant le champ d'activités des adjoints de sécurité, reprend pour l'essentiel la réflexion des groupes de travail animés par la mission emplois-jeunes, en liaison avec l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de la police nationale et les directions de l'administration et de la formation de la police nationale, afin de permettre la meilleure utilisation possible des adjoints de sécurité, et de faciliter leur insertion dans les services qu'ils sont appelés à rejoindre. Au 2 novembre 1999, 15 003 jeunes ont été incorporés en tant qu'adjoints de sécurité. Depuis le début du programme, 2 020 adjoints de sécurité ont quitté le dispositif : 1 307, pour des raisons professionnelles : 902 ont réussi le concours de la police nationale, 395 pour un emploi extérieur à la police nationale ; 393 jeunes ont quitté le dispositif pour convenances personnelles, et 320 départs ont enfin été enregistrés pour inaptitude (150), procédures disciplinaires (155) - soit 1 % de l'ensemble -, décès ou longue maladie (15). Actuellement, 12 983 adjoints de sécurité sont en service : 8 613 dans les 26 départements très sensibles, plus Paris ; 1 601 dans les 21 départements sensibles ; 1 550 dans les autres départements ; 1 219 sont en formation. La procédure de recrutement se déroule en quatre phases : l'étude de la recevabilité de la candidature et l'instruction du dossier au cours desquelles sont vérifiées les conditions d'âge, d'aptitude physique avec une visite médicale devant un médecin de la police et la non-inscription de mentions au bulletin n° 2 du casier judiciaire ; les tests psychologiques ; l'enquête administrative destinée à vérifier la moralité du candidat ; l'entretien de sélection devant une commission départementale dans laquelle les policiers titulaires sont majoritaires et qui est précédé d'une épreuve destinée à vérifier que le (la) candidat(e) maîtrise la langue française. En outre, pendant leur formation puis pendant une période de un mois renouvelable une fois, les adjoints de sécurité sont en situation de période d'essai, ce qui permet de rompre leur contrat si en dépit des précautions précitées, le recrutement fait apparaître des carences ou une inadaptation aux fonctions. En ce qui concerne le niveau de formation des adjoints de sécurité, bien qu'aucun niveau de diplôme ne soit exigé à l'égal du texte sur le recrutement des gardiens de la paix, on observe que 46 % d'entre-eux ont le niveau de baccalauréat, 12 % le niveau de diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur et 3 % le niveau de la licence. Ainsi, 61 % des jeunes ont un niveau baccalauréat ou supérieur et 34 % un niveau CAP-BEP, le reliquat, soit 5 %, n'ayant aucun niveau au-delà de la scolarité obligatoire. En matière de formation initiale, les adjoints de sécurité sont les seuls emplois-jeunes à bénéficier d'une durée aussi longue (dix semaines au total). A titre indicatif, les policiers auxiliaires ne suivent qu'une formation de quatre semaines. Enfin, les adjoints de sécurité peuvent être armés si leurs missions le nécessitent. Les chefs de service font

preuve de discernement dans l'attribution des tâches aux jeunes recrues et dans la décision de les armer ou pas. Une évaluation permanente du programme emplois-jeunes a été confiée à une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la police nationale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34740

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5331

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7295